



Conseil d'administration du 26 février 2024

Le vingt-six février deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courriel le 16 février 2024, s'est réuni à la salle du Conseil municipal – 91 rue de la mairie - en séance publique, sous la présidence de M. Fabrice CHENAUD, Président.

Membres :
 - en exercice : 13
 - présents : 11
 - votants : 11
 - pouvoirs : 0
 Quorum : 7

Présents : Fabrice CHENAUD, Maire-président ; Madeleine THEVENET Vice-présidente, Marie-Christine CALLSEN, Marie-Claude TRAMBOUZE, Bernard BRETON, Jean-Paul BOURNAS délégués du conseil municipal, Martine DURAND Françoise GROUILLER, Danielle LABROSSE, Sylvie VERCHERE, Raphaël MATTRAY et membres nommés par le maire.

Excusés : Johann FRBEZAR et Nelly PONTET

Secrétaire : Madeleine THEVENET

Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie



Conseil d'administration du 27 février 2023 : approbation du registre des délibérations et du procès-verbal

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et procès-verbaux de la réunion du 27 février 2023.



Rendu compte des décisions budgétaires prises par délégation

Mr le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de la délibération n° DCA 2023-005.

Objets : VIREMENT DE CREDIT 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	800,25		
65134 (65) : Aides	-800,25		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	



DCA 2024-001

Exercice budgétaire 2023 : vote du compte administratif

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Madeleine THEVENET, vice-présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, est présenté.

Considérant que Fabrice CHENAUD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madeleine THEVENET, pour le vote du compte administratif.

Le conseil d'administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif
- après débat et vote à main levée, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	4 275,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	7 605,25 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-3 330,25 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	4 946,76 €	6 310,87 €
Résultat de clôture	1 616,51 €	6 310,87 €
Résultat global de l'exercice	7 927,38 €	



DCA 2024-002

Exercice budgétaire 2023 : vote du compte de gestion

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Le receveur municipal a fait parvenir, pour approbation, le compte de gestion 2023 qu'il a établi pour le budget CCAS de la commune. Mr le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les montants correspondent à ceux du compte administratif.

Il invite le conseil d'administration à se prononcer.

- Vu le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal,
 - Vu le compte administratif 2023 établi par le Président du CCAS
- Le conseil d'administration, par vote à main levée, **à l'unanimité** :

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le receveur municipal, tel qu'il vient de lui être présenté.



DCA 2024-003

Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président

Le Conseil d'administration délibère et, **à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats** ci-dessus de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 3330.25€
Résultat antérieurs reportés	4 946,76 €
Résultat à affecter	1 616,51 €
SITUATION SECTION INVESTISSEMENT	
R001 – Excédent de financement en investissement	6 310.87 €
Restes à Réaliser (besoin –excédent)	0.00 €
Excédent de financement	6 310.87 €
AFFECTATION résultat de fonctionnement	
R 1068 -Affectation en réserves d'investissement	0.00 €
R002 -Report en fonctionnement	1 616,51 €



DCA 2024-004

Subventions de fonctionnement 2024 : attribution à des associations

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Fabrice CHENAUD, Président, soumet les demandes de subventions qu'il a reçues en mairie. Il rappelle les montants de subventions attribuées les années précédentes. Il invite le conseil d'administration à se prononcer sur les attributions.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2024

- Jusqu'à la mort Accompagner la Vie (JALMALV)	100.00 €
- Club Anim	500.00 €
- Comité d'entraide du Roannais	200.00 €
- le Secours Populaire de Charlieu	200.00 €
- Les resto du Cœur	200.00 €
- Dr Clown	100.00 €
- St Vincent de Paul	100.00 €
- ADMR de ST DENIS DE CANANNE	200.00 €
	1 600.00 €



DCA 2024-005

Fongibilité des crédits

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président-Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président-Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil d'administration, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2024.
- HABILITE Monsieur le Président-Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.



DCA 2024-006

Exercice budgétaire 2024 : vote du budget primitif

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Fabrice CHENAUD, Président, invite le conseil d'administration à établir le budget primitif pour l'année 2024.

Le conseil d'administration, par vote à main levée, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 9 766.51 €
 - Dépenses : 9 766.51 €
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 6 310.87 €
 - Dépenses : 6 310.87 €



DCA 2024-007

Repas des Aînés 2024 : fixation du prix des repas, de la participation des conjoints, du cadeau offert aux absents

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président et Marie-Christine CALLSEN, membre du conseil d'administration

Le Centre communal d'action sociale organise, avec le concours financier de la commune, le repas des Aînés. L'édition 2024 est prévue le dimanche 24 mars 2024 à la salle des fêtes de Carillon.

Marie Christine CALLSEN présente les devis demandés.

Fabrice CHENAUD, Président, invite les membres du conseil d'administration à arrêter les modalités d'organisation de cette réception.

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du repas à **28.90 € maximum hors pain, café et boisson** ;
- **DIT** que les repas :
 - aux personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus seront gratuits pour ceux domiciliés à ST NIZIER SOUS CHARLIEU et ceux qui ont quitté leur domicile à ST NIZIER SOUS CHARLIEU pour résider en EHPAD ou en foyer à POUILLY SOUS CHARLIEU ou CHARLIEU
 - aux conjoints de moins de 70 ans ou personnes aidantes seront facturés **30.00 €** ;
- **PREVOIT** la somme de **100 €** pour la décoration de la salle ;
- **PREVOIT** la somme de **400 € maximum** pour l'animation ;
- **DECIDE** d'offrir un cadeau aux personnes invitées qui ne peuvent pas se déplacer (EHPAD, Hôpital, service de convalescence) ou qui ont plus de 90 ans et qui ne peuvent se rendre au repas ;
- **FIXE** la valeur de ce cadeau à **20.00 €** environ ;
- **S'ACCORDE sur la date du 1^{er} mars 2024 à 14 heures 30** pour préparer et distribuer les invitations ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.



Transport solidaire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président

Fin mars 2023, l'association Transport Solidaire Charlieu-Belmont et Environs a été constituée, avec pour objectif de rechercher des relais de proximité dans chaque commune du territoire, afin de permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante et de répondre ainsi aux problématiques de l'éloignement.

Le démarrage de ce service inédit, basé sur le bénévolat et l'échange, a été donné, vendredi 22 septembre 2023 à Charlieu avec l'accueil en mairie de Charlieu des premiers chauffeurs agréés pour transporter dans un premier temps les habitants de Charlieu.

Après un premier trimestre d'exercice, un premier bilan a été établi très positif.

Il est proposé de le mettre en place.

Le fonctionnement

Il suffit de s'inscrire au préalable auprès de l'Association transport solidaire Charlieu-Belmont et d'adhérer à l'association (cotisation annuelle de 5 €) qui coordonnera ensuite la mise en relation entre les conducteurs et les bénéficiaires. La demande de transport se fait à partir d'un numéro de téléphone unique. Le chauffeur bénévole prend en charge l'utilisateur à son domicile et perçoit directement une indemnité calculée selon un barème déterminé permettant de couvrir une partie de ses frais. Les chauffeurs et les bénéficiaires s'engagent à respecter une charte de bonne conduite qui définit les droits et les devoirs de chacun, et l'association veillera au bon respect de cette charte.

Néanmoins il est nécessaire de nommer un référent par commune pour la gestion.

La recherche de chauffeurs bénévoles :

Pour un bon fonctionnement, 5 chauffeurs sur la commune seraient nécessaires

Le cout pour l'utilisateur

0.32 € /km + 2 € de prise en charge

Etendre le bénéfice du transport solidaire à l'ensemble du territoire Charlieu Belmont communauté est aujourd'hui le but à atteindre.


Mr le Maire ajoute que ce service pourrait être mutualisé avec la commune de SAINT PIERRE LA NOAILLE. Cette solution permettrait plus facilement de réunir les 5 bénévoles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'offre.

Les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable.

Fabrice CHENAUD, Président, lève la séance à 21h45.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 26 février 2024

La secrétaire de séance



Le Président,
Fabrice CHENAUD

